

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 FÉVRIER 2020

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 66

Votants : 76 (dont 10 procurations)

N°6

OBJET :

PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE

ACTUALISATION
DE CERTAINES
VACATIONS ET
DISPOSITIONS
DIVERSES EN
MATIERE DE
REMBOURSEMENTS
DE FRAIS DE
PERSONNELS ET DE
REMUNERATIONS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 20 FEV. 2020

Publiée ou notifiée

le : 20 FEV. 2020

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la délibération n°6) - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – F. HUGUET - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – A. CHAPUIS - J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

M. JS. LALOY à F. AGUILERA, Vice-Président,

Mmes et MM. N. RAY à J. ROIG - P. COLAS à J. TERRACOL – B. BAYLAUCQ à F. SENNEPIN - A. DAUPHIN à F. HUGUET – J. COGNET à MC. VALLAT – R. FEBVRE à A. CORNE - M. MONTIBERT à J. BLETTERY – E. GOULFERT à M. GUYOT - MC. STEYER à C. GRELET - Conseillers Communautaires.

Absent excusé : M. F. BOFFETY, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 qui donne une définition des agents vacataires,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 modifiant à compter du 1er janvier 2020, actualise les taux et indemnités de missions prévues à

l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°5 du 28 septembre 2017 relative à la mise en place à compter du 1^{er} octobre 2017 du nouveau régime indemnitaire du personnel communautaire,

Vu la délibération n°9B du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant actualisation du schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, notamment en matière d'enseignement musical,

Vu la délibération n°3 du 16 novembre 2017 déclarant d'intérêt communautaire le conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération composé des écoles de musiques ou conservatoire à rayonnement départemental sis sur Bellerive sur Allier, Cusset, Saint-Yorre, Vichy et Saint-Germain des Fossés,

Vu la délibération n°17 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 adoptant le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté pour une durée de cinq années (2019-2024),

Vu l'examen par la commission unique réunie le 28 janvier 2020,

Considérant que Vichy Communauté contribue largement, par la mise en place du Projet d'Etablissement, à installer un nouveau schéma de développement culturel contribuant à la mise en place d'actions pédagogiques innovantes liés aux enseignements artistiques dont notamment la création et la programmation d'une nouvelle saison artistique, et à des partenariats inter-conservatoires renforcés à l'échelle du département et de la Région,

Considérant que ce Projet d'Etablissement contribue à impulser une nouvelle dynamique de projets apportant un véritable rayonnement culturel à l'échelle du territoire d'Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu d'une part de recourir à du personnel extérieur pour l'organisation des jurys par discipline, et d'autre part, de recruter des prestataires de service extérieurs et de recourir à la participation des professeurs du conservatoire de Vichy Communauté pour les répétitions et les concerts du Conservatoire de Vichy Communauté,

Considérant en outre, la nécessité, en semaine et les week-ends, d'assurer des purges de la station carburant de l'Aéroport de Vichy Charmeil dans le cadre de son bon fonctionnement et afin de garantir la sécurité de ses utilisateurs, et que cette mission spécifique et ponctuelle ne peut pas être pourvue par des emplois permanents,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, répondant à un besoin ponctuel de l'établissement qui ne peut pas être pourvu par un emploi permanent,

Considérant que la rémunération rattachée à l'acte doit être déterminée,

Considérant par ailleurs, la faculté, pour les employeurs locaux, d'octroyer un régime indemnitaire aux agents titulaires et non titulaires, il est proposé de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes pour permettre la possibilité de délivrer, en sus de l'ensemble des agents titulaires pour lesquels cela s'applique déjà, un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois non permanents et de confier au Président ou son représentant la décision d'octroi ou non et leurs montants individuels en application des délibérations applicables au sein de l'établissement en la matière,

Considérant également la nécessité de tenir compte, dans le cas du transfert de la compétence eau potable, de la réalité des rémunérations et avantages acquis par les salariés de droit privé et public avant le transfert, et que dans ce cadre Vichy Communauté doit garantir le même niveau de rémunération avant et après transfert,

Considérant les spécificités de la convention collective des salariés de la CBSE et leur non transposition directe en rémunération statutaire, Vichy Communauté se voit dans l'obligation de verser un régime indemnitaire complémentaire de transfert aux salariés de CBSE dont les montants seront fixés sur les justificatifs fournis en 2019 et arrêté individuellement dans les contrats de travail et actes de transfert de chaque salarié transféré,

Considérant enfin la nécessité d'actualiser le forfait de remboursements des frais de repas et de nuitée pour les agents de Vichy Communauté, pour tenir compte des évolutions réglementaires nationales,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'adopter les forfaits suivants à compter du 17 février 2020 pour les vacances relatives à l'activité du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vichy Communauté :

- Forfait pour une vacation dans le cadre d'une participation aux répétitions et aux concerts du Conservatoire : 50 € brut
- Forfait pour une vacation dans le cadre d'une participation à un jury : 54.80 € brut

- d'autoriser le recrutement d'agents vacataires pour assurer la mission spécifique de purge de la station carburant de l'Aéroport Vichy Charmeil de manière ponctuelle en semaine et les week-ends, et de rémunérer cette mission sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 € brut en dehors des dimanches et jours fériés et de 30 € brut les dimanche et jours fériés,

- d'actualiser le forfait de remboursement des frais de repas, à savoir que le remboursement des frais de repas s'effectuera au réel sur présentation d'une facture dans la limite du plafond forfaitaire de 17.50 €. Cette dérogation s'appliquera dès le 1er mars 2020 dans la limite du 31 décembre 2020 pour toutes formations ou tout autre déplacement professionnel. Un bilan de l'application de ces modalités de remboursement sera effectué en fin d'année. En outre, à titre expérimental sur l'année 2020, il est proposé de rembourser les frais de repas au réel sur présentation de la facture et dans la limite du forfait susmentionné de 17.50 € pour tout déplacement des agents de la régie eau potable ou de la régie assainissement à l'intérieur du territoire de l'agglomération, dès lors que trois conditions cumulatives seront remplies :

- intervention technique en dehors de la zone géographique de la prise/fin de service

- intervention dépassant la ½ journée ou lorsque la mission est comprise pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h pour le repas du midi
- intervention et remboursement validés au préalable par le chef de service.

En cours d'année et selon les besoins des services, de secteurs d'activités pourront venir compléter cette phase de test.

- de déterminer l'indemnité forfaitaire d'hébergement des personnels à 70 € taux de base faisant une distinction de remboursement en fonction du lieu du logement. Le taux de remboursement pour les grandes villes et communes de la métropole du grand Paris sera de 90 € et de 110 € pour la commune de Paris. Ces différents montants seront versés aux agents devant prendre une nuitée dans le cadre de leur déplacement sur présentation d'une facture,

- de déroger à ces tarifs jusqu'à 140 € pour les déplacements à Paris, en Ile de France, dans les métropoles et grandes villes, sous réserve de l'intérêt du service et sur autorisation préalable de la direction des ressources humaines et de la direction générale.

- de verser aux salariés transférés de la CBSE, un régime indemnitaire complémentaire de transfert selon les montants arrêtés individuellement par les contrats de travail et actes de transferts inhérent à de chaque salarié transféré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

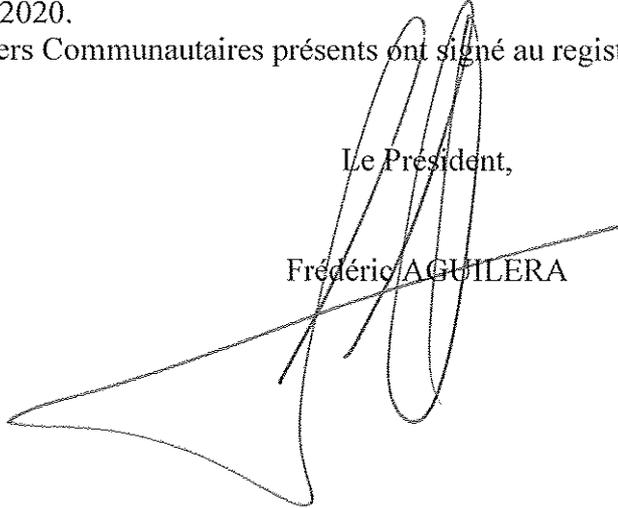
- Approuve ces propositions,
- Dit que les dépenses sera imputée au budget principal de Vichy Communauté,
- Charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,
le 13 février 2020.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 6 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER

Objet de l'acte : 2020 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - ACTUALISATION DE CERTAINES
VACATIONS ET DISPOSITIONS DIVERSES EN MATIERE DE
REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE PERSONNELS ET DE REMUNERATIONS

.....

Date de décision: 13/02/2020

Date de réception de l'accusé 20/02/2020

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 13FEV2020_6

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20200213-13FEV2020_6-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 6.pdf (99_DE-003-200071363-20200213-13FEV2020_6-DE-1-1_1.pdf)